PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE

PARTICULIERS

INTERDIT
entre 10h et 18h



Jardins potagers
(inférieurs à 250 m²)

INTERDIT [1]



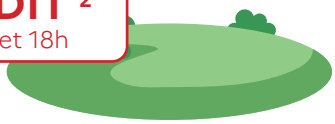
Stations de lavage

INTERDIT
entre 10h et 18h



Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées

INTERDIT [2]
entre 10h et 18h



Pelouses, massifs fleuris

LIMITÉE [3]



Navigation fluviale

INTERDIT
à titre privé



Lavage de véhicules par des particuliers
(y compris bateaux de plaisance)

INTERDIT



Fontaines

INTERDIT [4]



Piscines privées
(plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES

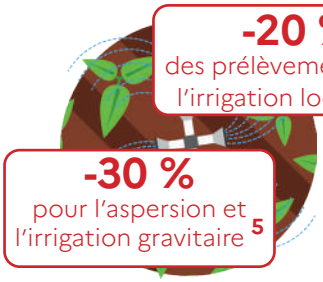
INTERDIT [5]
entre 10h et 18h



Irrigation des cultures : restrictions **sans** plan de gestion de l'eau

-20 %
des prélèvements pour l'irrigation localisée [5]

-30 %
pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire [5]



Irrigation des cultures : restrictions **avec** plan de gestion de l'eau

INTERDIT
entre 10h et 18h



Irrigation pour plantations d'arbres ou arbustes de - de 3 ans

[1] Hors stations équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriées auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée). Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage.
[2] Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.
[3] Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.
[4] Sauf remise à niveau et 1er remplissage si le chantier avait débuté avant les 1ères restrictions en cas d'impossibilité de report.
[5] Pour maraîchage, semences, culture hors sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© brgfx / upklyak / macrovector / storyset / pch.vector / studiogstock sur Freepik

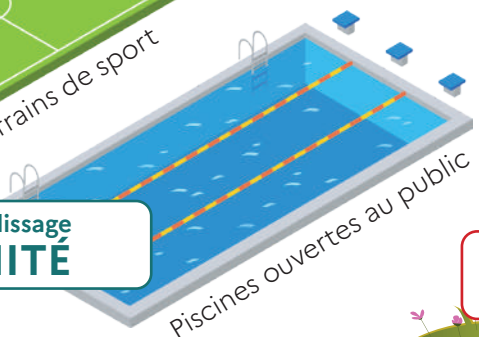
NIVEAU ALERTE

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

Arrosage INTERDIT entre 10h et 18h

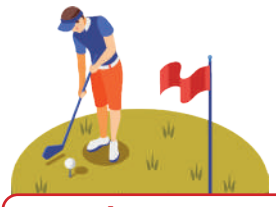


Terrains de sport



Remplissage LIMITÉ

Piscines ouvertes au public



Arrosage INTERDIT entre 8h et 20h

Golfs

INTERDIT [1]



Fontaines

INTERDIT [2] entre 10h et 18h



Espaces verts et ronds-points

INTERDIT [3]



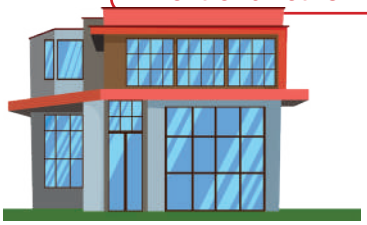
Remplissage / vidange des plans d'eau

LIMITÉS [4]



Travaux en cours d'eau

INTERDIT entre 10h et 18h



Façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS

AUTORISÉES [5] sous conditions



Installations de production d'électricité d'origine hydraulique

Mesures prévues dans l'arrêté préfectoral ou dans l'arrêté ministériel



Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

[1] Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande de dérogation est possible.
[2] Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.
[3] Sauf pour les usages commerciaux après accord police de l'eau.
[4] Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.
[5] Les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.